



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Enseignement supérieur
Ens. Sup./n° 41

**Le Recteur de l'académie de Limoges,
Chancelier de l'université,**

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, notamment l'article 17 ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires, notamment l'article 9 ;

VU l'arrêté rectoral n° 36 du 4 mars 2010 modifié par arrêté rectoral n°40 du 19 mars 2010 relatif à l'organisation des élections ;

VU les procès-verbaux des élections du 23 mars 2010 ;

A R R E T E

Article 1 – Sont élus en qualité de représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges :

Liste présentée par : **Cé la confédération étudiante : « aides sociales 2.0 : changeons de représentants pour changer d'ère ! »**

Titulaire : M. Evan BOURGNON

Suppléant : Melle Cybèle DETOURNAY

Liste présentée par : **LÉA, les étudiants associatifs, unique liste apolitique, asyndicale, Aconfessionnelle, présente au quotidien**

Titulaires : Melle Pauline GARCIA
M. Romain RIGAL
M. Christophe LOUOT
Melle Pauline VERSLYPE

Suppléants : M. Chafik CHABBAR
M. Benjamin NOUREUX
M. Fabrice MAVIER
M. Alexandre GONZALVEZ

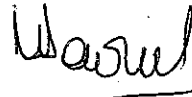
Liste présentée par : **UNEF - le syndicat étudiant et associations étudiantes, contre la précarité et face à la crise : un statut social pour tous**

Titulaires : Melle Céline PUHARRÉ
M. Wade MASSAR

Suppléants : M. Pierre QUILLARD
M. Mamadou Yacine BAH

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur du CROUS de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 mars 2010



Martine DAOUST

Destinataires :

- Mme la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – bureau DGES B1
- M. le directeur du CNOUS
- M. le Préfet de la Région Limousin
- M. le directeur du CROUS de Limoges
- Mmes et MM les membres de la commission électorale.
- Mmes et MM. les chefs d'établissement
- Dossier
- Archives